



Tous les produits DEL fabriqués par IRIS Performance sont garantis pour une durée de cinq ans dans des conditions normales d'exploitation, sauf si une période plus longue est spécifiée dans la fiche technique d'un produit particulier.

IRIS Performance garantit que tous les produits DEL fabriqués sous cette marque sont exempts de défauts et fonctionnent conformément aux spécifications de performance et aux tolérances détaillées dans les fiches techniques de chaque produit, à compter de la date de fabrication, pour la période spécifiée.

Cette garantie s'applique aux produits à DEL vendus directement par IRIS Performance ou par un distributeur autorisé ou un agent autorisé, et installés au Canada et aux États-Unis et n'est pas transférable. Cette garantie ne peut être modifiée, remplacée ou allongée par un vendeur ou un distributeur au nom d'IRIS Performance.

COMMENT PROCEDER À UNE RÉCLAMATION

Dès réception du produit défectueux, IRIS Performance déterminera à sa satisfaction si ce produit rencontre les exigences de cette garantie. Si un produit est réputé défectueux selon les exigences de la garantie, IRIS Performance, à son choix, (i) réparera le produit défectueux, (ii) fournira un produit de remplacement gratuit ou des pièces de rechange, ou (iii) remboursera le prix d'achat payé à IRIS Performance pour le produit ou les pièces de rechange. **Tous** les frais de transport doivent être payés par client final, incluant mais non limité à : les taxes d'importation et exportation, assurances et frais portuaires. Tout produit ou pièce de rechange aura une fonction comparable, mais pourrait ne pas être identique à l'original. Le produit de remplacement ou réparé est garanti pour le reste de la période de la garantie d'origine.

La garantie d'IRIS Performance ne couvre pas : la main-d'œuvre, les frais de transport, les frais de service et les autres coûts associés au retrait, au remplacement, à la réparation ou à la réinstallation des produits.

Pour faire une réclamation de garantie, le produit défectueux doit être conservé pour inspection et il faut notifier le service à la clientèle d'IRIS Performance dans les 30 jours suivant la découverte de l'incident. La réclamation sous garantie doit spécifier les informations suivantes (des informations supplémentaires pourront être demandées par la suite) :

- Numéro de modèle et description du produit
- Copie de la facture originale ou preuve d'achat et date d'installation
- Description détaillée du problème et des circonstances d'utilisation pendant la panne.
- Vous devrez par la suite faire parvenir le produit défectueux à IRIS Performance pour évaluation.

LIMITATIONS

- Un produit doit être considéré comme défectueux lorsqu'au minimum 10% des DEL du produit n'émettent plus de lumière.
- Cette garantie ne s'applique pas aux défaillances ou aux dommages causés par: Acte de Dieu, les cas de force majeure; utilisation anormale du produit, entreposage ou installation inadéquats; négligence; abus; mauvaise manipulation; entretien déficient; vandalisme; méfaits publics; surtensions; alimentation électrique inadéquate; fluctuations de courant électrique; installations dans un environnement corrosif; vibrations induites; oscillations harmoniques ou résonance; altération; accident; ou en violation avec la documentation du produit ou des codes, normes et règlements tels que l'American National Standards Institute (ANSI), les Underwriters Laboratories (UL), l'Association canadienne de normalisation (CSA), ou les règlements de chaque état / province / pays / municipalités annulera la garantie.
- Cette garantie sera annulée si des modifications sont apportées au produit par une personne autre que IRIS Performance ou des entreprises/personnes autorisées.
- En aucun cas, la responsabilité globale d'IRIS Performance résultant de ou en relation avec la vente de produits, délictuelle ou autre, n'excédera le prix d'achat du produit auquel cette responsabilité se rapporte.
- Ces Termes et Conditions sont sujets à changements sans préavis, affectant toutes les commandes passées au moment ou après la date d'entrée en vigueur de cette garantie révisée.